

SÉNAT DU CANADA

BILL L⁴.

Loi pour faire droit à Rose Godfrey Slutsky.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Rose Godfrey Slutsky, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, commise de bureau, épouse de Jack Slutsky, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingtième jour de juin 1937, en ladite cité, et qu'elle était alors Rose Godfrey, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Rose Godfrey et Jack Slutsky, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Rose Godfrey de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Jack Slutsky n'eût pas été célébrée. 20